

Membres en exercice : 15

Présents : 9

Séance du 26 août 2021

Nombre de suffrages  
exprimés: 15

L'an deux mille vingt et un  
et le vingt-six août  
à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal de la **Commune de MONTAUT**,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par  
la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de  
M. Alain CAPERET, Maire.

**Présents** : CAPERET Alain, PRAT Séverine, LAGUERRE-BASSE Philippe, MAINE-DUBOURG Sylvie, VINAS André, GUILHOT Joël, POUCHAN Madeleine, HUY Patrice, JOUANDOU-LEDIN Claudie

**Absents excusés** : LHOSPICE Cathy ayant donné procuration à VINAS André, MARQUINE Gaëtan ayant donné procuration à VINAS André, BELARDY-ESCURES Didier ayant donné procuration à JOUANDOU-LEDIN Claudie, LABESSOUILLE Julie ayant donné procuration à MAINE-DUBOURG Sylvie, BONNASSE-GAHOT Nadine ayant donné procuration à JOUANDOU-LEDIN Claudie, GOMES Annabelle ayant donné procuration à MAINE-DUBOURG Sylvie

**Absent:**

**Secrétaire de Séance** : PRAT Séverine

**Objet : Renouvellement de la concession d'occupation de sol en forêt indivise MONTAUT-SAINT PÉ DE BIGORRE par Mme Marie-Luce ARRAMONDE**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée par l'ONF contractualisant le renouvellement de la concession, arrivée à expiration le 31 octobre 2020, d'occupation de sol d'une parcelle de 0 ha 95 a 58 ca située en forêt indivise MONTAUT-SAINT PÉ DE BIGORRE relevant du Régime Forestier – série unique, parcelle forestière 33 – Territoire communal de MONTAUT (section D, parcelle cadastrale 41, lieu-dit HOURLONG) pour fauchage et pâturage des bovins.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Objet : ELECTRIFICATION RURALE - Programme « Rénovation EP (DEPARTEMENT) 2020 ». APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 21EP029**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Rénovation de l'Eclairage Public sur le P1 Courtié.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT CEGELEC - BETT.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Rénovation EP (DEPARTEMENT) 2020", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
  - montant des travaux T.T.C 2 616,98 € - assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus 261,70 €
  - frais de gestion du SDEPA 109,04 € TOTAL 2 987,72 €
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Département	1 679,23 €
- F.C.T.V.A.	472,22 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	727,23 €
- participation de la commune aux frais de gestion	109,04 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 987,72 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, Au Registre ont signé les Membres présents

#### **Objet : Evolution du grade d'Adjoint Administratif**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi d'Adjoint au Secrétaire de Mairie, a été créé par délibération en date du 11 juin 2015 sur le grade d'adjoint administratif.

Il propose de compléter cette délibération en associant les grades d'Adjoint Administratif, Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à cet emploi.

Le tableau des emplois serait complété comme suit :

Emploi	Grades associés	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
<i>Adjoint au secrétaire général</i>	<i>Adjoint administratif</i> <i>Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe</i> <i>Adjoint administratif principal de 1<sup>e</sup> classe</i>	1	22h50

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOpte** la proposition du Maire

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### **Objet : Fixation des règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du Compte Épargne-Temps (CET)**

Monsieur le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du placement de certains jours de congé sur un compte épargne-temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'application du compte épargne-temps dans la collectivité.

#### **L'OUVERTURE DU CET**

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture, annexé à la présente délibération, à Monsieur le Maire.

#### **L'ALIMENTATION DU CET**

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement,
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT,
- Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

#### **LA PROCÉDURE D'ALIMENTATION DU CET**

La demande d'alimentation du CET par l'agent pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexé à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 31 décembre.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

## **L'UTILISATION DU CET**

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 31 décembre en utilisant le formulaire annexé à la présente délibération.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit fonctionnaire titulaire ou contractuel, uniquement sous la forme de congés.

## **LA CLÔTURE DU CET**

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, Monsieur le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération.

L'assemblée délibérante après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

### **ADOPTE**

- les propositions de Monsieur le Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,
- les différents formulaires annexés,

### **AUTORISE**

sous réserve d'une information préalable de l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire à signer toutes conventions de transfert du CET figurant en annexe, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention.

### **PRÉCISE**

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 septembre 2021

Pour Extrait délivré conforme  
**Le Maire**  
**Alain CAPERET**